

IPPF EUROPE

Bulletin d'Information Régional

Vol 5 No 4 Octobre 1976

Les Jeunes et le Planning Familial

En rapport avec le Séminaire du Conseil Régional concernant *Jeunesse et Sexualité – les problèmes de compréhension et de coopération*, qui eut lieu en juin à Warnemünde, RDA (voir *Bulletin* Vol 5 No 3 Juillet 1976), on invita les associations membres à répondre à un questionnaire dans le but d'éclaircir des informations relatives aux activités des associations destinées aux jeunes. Le sommaire général suivant est basé sur les réponses fournies par douze pays de la Région.

Au départ, on a demandé aux associations dans quelle proportion les personnes âgées de moins de 35 ans et moins de 25 ans étaient représentées auprès de leur principal comité chargé d'établir les politiques. Il n'y a dans aucun cas plus de 30% du comité âgés de 35 ans ou moins et la proportion est de 0 à 15% dans la plupart des cas. Quant aux personnes de 25 ans ou moins on en trouve à peine, pas plus de une ou deux dans la moitié des associations questionnées. La même proportion d'associations comprend une organisation de jeunes ou plus représentées dans les membres collectifs des commissions et il s'agit surtout d'organisations politique, d'étudiants ou de jeunesse officielle. Toutefois, dans plusieurs cas, cette adhésion est considérée purement formelle. C'est ainsi que la politique des associations de planning familial est dirigée par une majorité de personnes âgées de plus de 35 ans, alors que toutes ces associations entreprennent des activités informatives et éducatives destinées aux jeunes, lesquels représentent le groupe le plus important desservi par ces activités dans bien des cas.

Pour de nombreuses associations, les grands moyens d'information constituent un moyen notable dans l'effort pour atteindre les jeunes. Typique est la coopération avec la radio/télévision sous forme de programmes réguliers ou occasionnels, tels que p. ex. discussions d'experts, programmes téléphonés, et les membres des associations contribuent

Dans ce numéro:

- information sur les activités de jeunesse menées par certaines associations membres
- rapport présenté par Geisje Kaag sur une campagne d'information pour les jeunes par la *Rutgers Stichting*
- quelques expériences préliminaires avec la bande comique *Komm, Schatz!* de *Pro Familia*
- Jørgen Hornemann résume quelques découvertes d'un rapport relatif aux développements au Danemark depuis la loi sur l'avortement passée en 1973
- résumé des Recommandations principales du Comité d'Etat suédois sur les offenses sexuelles
- rapport sur une réunion de personnel du Bureau Régional/Associations Nationales
- première partie d'un supplément en deux parties sur le matériel informatif et éducatif utilisé par les associations membres.

régulièrement à des magazines à diffusion parmi les jeunes. En Pologne particulièrement, la TPR utilise les grands moyens d'information depuis 1970 pour communiquer avec les jeunes et possède pratiquement le monopole des discussions relatives à l'éducation sexuelle à la radio/télévision et dans la presse.

La plupart des associations ont publié de la littérature destinée spécifiquement aux jeunes (certaines publications se trouvent dans le supplément à ce *Bulletin*) sous forme de bandes comiques surtout comme p. ex. en Grande-Bretagne (*Too Great a Risk*), en RFA (*Komm, Schatz!*) et aux Pays-Bas (voir ce numéro, page 2) et sous forme de brochures et affiches. Récemment, la plupart des associations se sont concentré sur la production de matériel destiné au groupe de 15 à 25 ans, matériel souvent utilisé dans les écoles, clubs de jeunesse et autres endroits fréquentés par ces jeunes.

Outre ces publications, certaines associations ont commencé des projets dans le but d'impliquer les jeunes dans les activités informatives, éducatives et consultatives de *planning familial*. Le projet pionnier de l'association britannique "Grapevine" a débuté en 1972. Il a été adopté, sous une forme modifiée, par trois villes de la République Fédérale Allemande, où Pro Familia dirige aussi deux stations mobiles d'information pour les jeunes. Plusieurs associations fournissent des services spéciaux (cliniques contraceptives, sessions consultatives): en Suède p. ex. la RFSU organise une session hebdomadaire spéciale "Porte ouverte" pour les jeunes de 14 à 18 ans, activité très populaire; en Pologne, la TPR dirige des services consultatifs par téléphone pour les jeunes, dans plusieurs villes. L'expérience montre toutefois que le succès de services séparés pour les jeunes est variable et plusieurs associations s'abstiennent délibérément d'organiser de tels services, préférant offrir aux jeunes des services sur la même base que ceux offerts au reste de la population. Une ou deux associations font preuve d'une certaine résistance à offrir des services aux jeunes.

En plus de leur expérience pratique, plusieurs associations de *planning familial* déclarent se servir comme base de leurs activités, des découvertes apportées par la recherche sur les attitudes et la conduite sexuelles des jeunes. Parmi les projets de recherche cités se trouvent: en Grande-Bretagne – "Conduite sexuelle des Jeunes" (1965) et "Conduite sexuelle des jeunes Adultes" (1973), par Schofield; en Finlande – "La Vie sexuelle des Finlandais" (1974), par Sievers *et al*; en RFA – "Conduite sexuelle des Jeunes Ouvriers" et "Sexualité Juvénile" (1970), par Sigusch et Schmidt; en Pologne – "La Vie sexuelle des Etudiants" (1965), par Imielinski, et "Attitudes des Enseignants envers la Vie sexuelle" (1965, 1970), par Kozakiewicz; en Suède – Commission d'Etat sur l'Education sexuelle (1974). Plusieurs études afférentes sont presque terminées dans des pays différents.

D'après les réponses à la section du questionnaire traitant des *besoins* des jeunes et de groupes secondaires particuliers de jeunes, besoins reconnus par eux-mêmes et par les associations,

Campagne pour les Jeunes en Hollande

La contraception est pratiquée largement en Hollande et y est acceptée sur le principe des droits de l'individu car, malgré la forte densité de population, la politique du gouvernement n'y encourage pas un taux de natalité plus bas. Si le pays était moins riche ou les attitudes moins libérales on n'aurait peut-être pas laissé au choix individuel la liberté sexuelle et l'emploi de contraceptifs.

En novembre 1975, un Membre socialiste du Parlement proposa que le gouvernement donne une subvention à la Rutgers Stichting (RS — fondation des centres de planning familial aux Pays-Bas et membre de l'IPPF), pour lui permettre d'aider gratuitement les personnes de moins de 21 ans. Pour appuyer sa proposition, il invoqua le fait que tout en pouvant être traités gratuitement par les médecins (à condition d'appartenir au système d'Assurance Sanitaire Nationale), de nombreux jeunes n'auraient pas recours à cette solution de peur que leurs parents soient mis au courant. La proposition a été rejetée par les Partis Chrétien et Conservateur, sur la base que les couples non mariés ne doivent pas entretenir de relations sexuelles.

Quelques mois plus tard, le conseil de la ville de Enschede vota l'octroi d'une subvention à la branche locale de RS pour lui permettre d'offrir ses services moins chers aux moins de 21 ans. Toutefois la plupart des conseillers ont exprimé clairement le fait que les relations sexuelles ne devraient alors lieu que dans le contexte du mariage, pour les personnes de cet âge. La décision a été prise à cause de la fréquence des avortements parmi les femmes de moins de 21 ans.

La RS a récemment baissé ses prix pour les personnes de moins de 18 ans, dans tout le pays, risquant ainsi un déficit considérable.

Les nouveaux prix ont été lancés grâce à une campagne nationale, du début mai à la mi-juin 1976. Entreprise avec l'aide d'une agence de publicité socialement critique, la campagne avait pour but d'améliorer la pratique contraceptive et de répondre à certaines notions selon lesquelles:

- l'emploi des contraceptifs a un effet provocateur lorsqu'il n'existe pas auparavant de relations intimes et il

faut éviter l'impression que l'acte sexuel est un objectif planifié des relations

- être connue comme une personne pratiquant la contraception présente une image négative d'être "facile"
- lors du premier acte sexuel, il est difficile pour l'un ou l'autre des partenaires de suggérer l'emploi de contraceptifs, pas plus que le garçon ne trouve facile de demander à la jeune fille si elle prend la pilule ou a un DIU. Ce n'est que plus tard, lorsque deux personnes se connaissent mieux, qu'elles peuvent parler aisément de ces sujets.

Des affiches, emblèmes adhésifs et un film de 30 secondes ont été produits pour annoncer les prix faibles à l'intention des personnes de moins de 18 ans. Une nouvelle bande comique traitant des notions ci-dessus, montre une jeune fille réprimandant son nouveau petit ami lorsqu'il produit un condom avant de coucher avec elle. Il avait l'intention de coucher avec moi depuis le début, se plaint-elle à son amie. Toutefois, cette amie la persuade qu'il est au contraire un garçon très bien pour prendre ces précautions avec elle. A la prochaine rencontre, c'est la jeune fille qui produit le condom mais cette fois-ci, il croit qu'elle se moque de lui et ils vont finalement au lit sans prendre de mesures contraceptives bien que le garçon promette de faire attention. Quelques semaines plus tard, les règles de la jeune fille sont en retard et, rempli de panique, le couple se présente à un centre de la *Rutgers Stichting*. L'histoire se termine bien (cf. la bande de l'association britannique *Too great a risk*) puisque l'examen montre que la jeune fille n'est pas enceinte et elle accepte de prendre la pilule.

Par l'intermédiaire d'articles dans les magazines de jeunes et les journaux d'écoles, la RS espérait changer l'attitude répandue des jeunes, à savoir que le premier acte sexuel doit être imprévu et donc entrepris sans contraceptifs. Puisqu'il était toujours possible que les directeurs d'école n'en approuvent pas le texte, les articles ont été envoyés directement aux éditeurs de journaux de tous les lycées et écoles

on remarque que les domaines les plus pressants, d'après les jeunes, sont la contraception, les informations sexologiques et les conseils psychologiques, ainsi que des conseils pré-conjugaux dans certains pays. Les principaux problèmes, présentés par les jeunes de presque tous les pays, sont les grossesses indésirées et les difficultés à se développer en vue des rôles conjugal et social. La difficulté de communication est apparemment un problème majeur tant du point de vue des jeunes que des associations. Parmi les autres problèmes mentionnés par les associations se trouvent la promiscuité, l'absence de culture érotique et l'absence d'informations sur les normes éthiques.

D'après les réponses, certains groupes de jeunes ayant besoin d'éducation et d'information sexuelles sur le planning familial semblent peu touchés par les associations, en particulier les jeunes ruraux et les jeunes ouvriers des villes, les migrants surtout. Peu d'associations offrent une explication du fait qu'elles ne parviennent pas à atteindre ces groupes quoiqu'il y ait des allusions au manque de personnel, obligeant la formulation de priorités. D'un autre côté, trois associations ont entrepris des activités destinées aux jeunes handicapés. En Suède, la RFSU a établi une politique de travail par l'intermédiaire d'organisations, à l'intention de différents groupes de jeunes.

En ce qui concerne les obstacles empêchant de fournir des services contraceptifs aux jeunes, la plupart des associations appuient sur l'opposition morale présentée par certaines sections du public et de l'établissement religieux, mais certaines nomment aussi une opposition provenant des parents et des médecins. Parmi les autres obstacles cités dans divers pays se trouvent: pénurie de services contraceptifs, contraceptifs de mauvaise qualité, barrières de langages entre les migrants et manque de personnel qualifié.

En conclusion, d'après la moitié des associations de planning familial ayant répondu au questionnaire, la relation entre leurs buts, objectifs, attitudes et valeurs et ceux de la majorité des jeunes dans leurs pays respectifs, est en accord parfait.

Succès de la Bande Informatrice en RFA

Selon une évaluation préliminaire, la bande comique de *Pro Familia, Komm, Schatz!* a connu un succès marqué depuis sa publication en juin dernier. (Voir *Bulletin* Vol 5 No 3 Juillet 1976, et le supplément au Vol 5 No 4 Octobre 1976.) Il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions générales mais des branches de la *Pro Familia*, dans trois villes de la RFA, ont fait connaître quelques commentaires généraux.

A Bielefeld où la bande comique a été utilisée dans des écoles techniques et professionnelles, les jeunes gens se sont identifiés au vocabulaire utilisé et aux attitudes et conduite décrites dans la bande, mais en ont critiqué les illustrations qui semblent trop enfantines. Certaines indications montrent aussi que quelques lecteurs ne comprennent pas le lien entre le fait d'une grossesse indésirée et le besoin de trouver une solution à ce problème reconnu unanimement. Toutefois, pour les employés de *Pro Familia*, l'effort pour atteindre les jeunes par des informations leur offrant un appui pour discuter des problèmes sexuels est une étape notable vers la chute des barrières existant entre l'association et les jeunes ouvriers.

A Hanovre, 8000 exemplaires de la bande comique ont été pris par des visiteurs au stand de *Pro Familia* lors de la Foire aux Informations. La couverture aux couleurs tendres, montrant le couple enlacé avec texte dans une bulle, offre à la bande dessinée un appel et un intérêt immédiats. La phrase "Komm, Schatz" était employée par des couples de tous âges en terme d'affection pendant la foire. Le centre consultatif a reçu des demandes de plus de 3000 copies de la bande, provenant d'écoles, de clubs de jeunesse et d'enseignants. En général, les lecteurs trouvent la bande positive bien que certains employés de *Pro Familia* critiquent le fait que la solution offerte au couple dans l'histoire est d'avoir l'enfant et de se marier. Ainsi, dans l'histoire, les bénéficiaires immédiats de l'information sont les amis du couple. La liste des centres consultatifs de *Pro Familia* avec leurs adresses publiée dans la bande dessinée a offert une publicité de valeur à l'association.

A Augsburg, l'organisation de jeunesse municipale a distribué la bande comique à tous les centres de jeunesse et au Congrès des Syndicats de Jeunes. La bande était en évidence à un stand de *Pro Familia* à une foire locale et lors d'une journée "porte ouverte" au centre consultatif. Elle apparut aussi dans un magazine local ce qui engendra de nombreuses demandes de renseignements en provenance de jeunes garçons.

techniques des Pays-Bas. En même temps, on envoya aux directeurs une lettre expliquant la campagne et demandant leur appui.

On demanda de plus à de grosses entreprises et des supermarchés employant beaucoup de jeunes de mettre des affiches dans les cantines et un spectacle avec disc jockey qui fait le tour des Pays-Bas montre l'affiche pendant le programme.

Bien que les heures d'ouverture des centres RS étaient plus longues durant la campagne, il fallait aussi chercher à rencontrer les jeunes sur leurs propres terrains. Dans quelques villes, les infirmières et éducateurs sexuels de la RS organisèrent des projets spéciaux dans des centres de jeunesse, certains se poursuivant encore à l'heure actuelle. Ils offrent des informations de manière détendue, soit individuellement ou en petits groupes et ils montrent du matériel contraceptif, en permettant aux jeunes d'y toucher et de s'y familiariser. Les infirmières donnent un mois de pilules aux jeunes filles ayant des règles régulières dans l'espoir qu'une fois habituées à prendre des contraceptifs, elles trouveront plus faciles de consulter un médecin.

De nombreux journaux nationaux et locaux firent mention de la campagne, ainsi que plusieurs magazines féminins. On en parla à la radio et à la télévision où furent interviewés le directeur de la RS et quelques collaborateurs. L'une des infirmières fut nommée "Miss Rutgers" pour publier l'image de Stichting. En conséquence, toute une variété de personnes et d'institutions ont demandé du matériel visuel.

On va faire une évaluation de la campagne en septembre et en préparer la suite. Si l'action s'avère efficace à long terme et plus de jeunes continuent à se rendre aux centres de la RS, la Fondation va représenter une demande de subventions auprès des gouvernements central et locaux.

On peut espérer que la liberté et la responsabilité sexuelles des jeunes formeront le sujet de débats nationaux dans un avenir proche.

Giesje Kaag,
Rutgers Stichting
Rotterdam

Avortement Légal au Danemark

Pendant cette décennie, l'avortement a été légalisé en deux étapes au Danemark. Avant 1970, l'avortement était légal sur certaines indications (p.ex. de nature médicale, judiciaire ou concernant le fœtus). En 1970, l'avortement a été légalisé pour les femmes de 38 ans ou plus ou ayant quatre enfants ou plus. En 1973, l'avortement sur demande lors du premier trimestre, gratuit dans les hôpitaux d'état, devint un droit légal pour les femmes de 18 ans ou plus.

L'une des raisons principales pour libéraliser la loi était de réduire l'incidence des avortements illégaux. On assume généralement que cet objectif a été atteint bien qu'on n'en ait pas de preuves concluantes. De plus, les législateurs pensaient que les attitudes du public envers l'avortement s'étaient modifiées dans le sens qui permettait d'accepter une législation plus libérale. Le fait que la loi ne fut pas entièrement libéralisée en 1970 peut être une réflexion d'un effort à la modération typiquement danoise — tout en prévoyant un autre changement de la loi, la plupart des législateurs ont préféré des changements graduels en accord avec les changements des attitudes du public.

Au début de l'année, le *Journal Médical Danois (Ugeskrift for Laeger, 2 février 1976)*, a publié une série d'articles évaluant le résultat de ces changements légaux. Cet article résume certaines des découvertes présentées dans une série d'articles écrits par des médecins et autres et s'intéressant spécialement au sujet.

Dans les années précédant ou suivant le changement de 1973, il y eut 13 667 (1972) et 24 868 (1974) avortements légaux, ce qui représente des taux d'avortements légaux de 12,9 et 24,3 respectivement pour 1000 femmes de 15 à 44 ans; soit une hausse moyenne de 35% par an pendant cette période de deux ans. En 1975, le nombre des avortements légaux augmenta encore de 12% pour atteindre 27 884, soit 27,2 pour 1000 femmes de 15 à 44 ans, 38,6 pour 100 naissances vivantes (le nombre annuel de naissances vivantes est d'environ 70 000 au Danemark).

Un démographe principal du Danemark a comparé la situation actuelle dans le pays à celles d'autres pays nordiques et en a tiré certaines conclusions préliminaires: le Danemark a maintenant un taux d'avortements légaux supérieur à ceux de la Finlande, la Norvège et la Suède: si les tendances actuelles se

poursuivent, la taille moyenne de la famille danoise, soit 2 enfants, va baisser; la famille de 2 enfants dépend de l'emploi de la contraception pendant la plupart des années fécondes de la femme – si l'on ne maintient pas cet intérêt envers la contraception, on peut assumer que les gens se tourneront vers l'avortement légal.

Après la libération de la loi sur l'avortement en 1973, les ventes de contraceptifs oraux ont fortement baissé tandis que les ventes de DIUs, condoms et spermicides augmentaient pendant la même période. L'incidence d'avortements illégaux est toujours inconnue de sorte qu'on peut difficilement déterminer l'influence d'un avortement plus accessible sur la pratique contraceptive. Une étude entreprise à Århus, la deuxième ville du Danemark par ordre d'importance, révèle une corrélation définie entre l'emploi de contraceptifs et la position sociale. Bien qu'il ne semble pas y avoir de différences marquées dans la pratique contraceptive entre les groupes d'âge, il est peu surprenant que la contraception est plus employée par les femmes des couches socio-économiques supérieures, parmi les femmes demandant un avortement.

Finalement, on tire la conclusion que l'on ne peut attribuer la hausse spectaculaire du nombre des avortements légaux, au fait que l'avortement se substitue à la contraception. D'un autre côté, l'étude révèle qu'un grand nombre de femmes n'utilisent la contraception qu'à l'occasion ou même jamais et on considère la possibilité de fournir des contraceptifs gratuitement.

La hausse marquée du nombre des avortements légaux pratiqués depuis 1973 a exercé une pression considérable sur les ressources des hôpitaux et a stimulé des discussions sur la possibilité de faire pratiquer les avortements par des gynécologues, sur paiement.

Bien des auteurs dans ce numéro spécial du Journal Médical Danois signalèrent le besoin d'entreprendre des efforts plus poussés pour offrir des informations relatives à la contraception. L'association danoise de planning familial (*Foreningen for Familieplanlægning*) a lancé une campagne d'information en coopération avec les services sanitaires lorsque la loi fut passée mais il reste à poser la question suivante: "En avons-nous tous fait assez?"

Jørgen Hornemann
Foreningen for Familieplanlægning,
Hellerup

Recommandations du Comité d'Etat Suédois sur les Offences Sexuelles

Le Comité chargé des Offences de nature sexuelle recommande de modifier les dispositions du Code Pénal relativement aux crimes contre la moralité. Jadis, la législation à ce sujet se caractérisait par des ambitions de grande envergure destinées à guider l'activité sexuelle de l'homme. Les dispositions pénales étaient dirigées contre des personnes qui "vivaient de façon coupable" et avaient pour but de protéger la moralité. Maintenant le but des dispositions est de punir tout d'abord diverses formes d'intrusion sexuelle. Toutefois, la loi actuelle a été influencée par les considérations de jadis.

Le Comité chargé des Offences de nature sexuelle recommande de diriger plus fortement les dispositions vers des situations d'intrusion, de moderniser la terminologie employée et d'adoucir l'échelle des pénalités. Les termes tels que "moralité", "propriété" et "abus charnel" doivent disparaître du texte de la loi. On propose de modifier le titre du Chapitre 6 du Code Pénal pour qu'il devienne "Crimes d'Intrusion sexuelle".

Les recommandations relatives aux actes impliquant l'obtention de relations sexuelles par la force ou les menaces concernent surtout une révision technique des dispositions actuelles. L'offense est divisée en trois niveaux de gravité. L'offense ordinaire, que l'on suggère appeler "cercion sexuelle", possède une échelle de pénalités convenant aux formes d'intrusion les plus communes. On propose une échelle de pénalités réduite pour les cas moins graves. La possibilité de sanctions sous forme d'amendes représente une innovation dans ce cas. Les formes plus grossières de l'offense, pour lesquelles on maintient le mot "viol", sont celles où la personne fait preuve d'agressivité ou de brutalité spéciales.

On propose de classer une forme d'offense spéciale, "exploitation sexuelle" pour les cas où une personne exploite de manière impropre le fait qu'une autre personne est sans défense, à cause de maladie mentale ou retardement mental ou cause similaire. Cette disposition a aussi un équivalent dans la loi actuelle.

Le comité recommande de ne plus définir comme une offense criminelle

le fait qu'une personne impose des relations sexuelles sur une autre personne, en profitant grossièrement de la situation dépendante de cette dernière. On peut éprouver des difficultés à fournir des preuves et, de plus, la disposition actuelle n'a pas rempli de besoin d'instiger une action en justice, dans le cadre de la loi criminelle.

Les relations sexuelles avec des enfants et des jeunes gens ont revêtu une importance centrale dans le travail du Comité. La limite d'âge actuelle en matière de relations sexuelles avec les enfants, soit 15 ans, date de 1864. Depuis, l'âge moyen du commencement de la puberté est nettement tombé. On en est au point maintenant où certains jeunes commencent leur vie sexuelle par l'acte sexuel avant 15 ans, sans qu'il y ait enquête judiciaire, pour suite en justice ou sanction sauf dans des cas exceptionnels. Les enquêtes qui ont en fait lieu semblent souvent contestables. Défendre formellement les relations sexuelles avec des personnes de moins de 15 ans fait obstacle à une opinion modulée des premiers liens sexuels. La limite actuelle bien trop rigide ne s'harmonise pas avec les possibilités existantes qui permettent aux très jeunes de se marier avec l'accord d'une autorité administrative préfectorale pas plus qu'avec les principes dont l'essence est de former la base de l'éducation sexuelle et conjugale dans les écoles.

Pour le Comité chargé des Offences sexuelles, il est nécessaire de changer la limite d'âge actuelle de 15 ans. Le Comité a en fait considéré l'abolition totale d'une limite d'âge, en définissant les actes passibles de sanctions par des "termes d'intrusion", mais il s'est aperçu qu'une telle proposition ne pouvait être pratiquement mise en vigueur. Le Comité recommande donc de porter à 14 ans la limite d'âge actuelle et de permettre au Tribunal de ne pas imposer de sanction dans les cas mineurs. L'importance de cette mesure est que la définition des formes de relations sexuelles tombant dans la catégorie criminelle ne comprendra pas les cas mineurs. Il n'y a donc pas lieu de faire une enquête de police ni de poursuite en justice dans ces cas-là et même si des poursuites sont lancées, le

tribunal ne les approuvera pas. On propose le terme "relations sexuelles avec un enfant" pour cette nouvelle disposition pénale. En abaissant la limite d'âge, on annule donc les désavantages les plus évidents de la définition actuelle de l'offense. De plus, cette recommandation répond à la demande pour une disposition plus modulée que celle en vigueur. Lorsqu'on évalue un cas particulier pour voir s'il est d'importance mineure, on doit considérer spécialement l'âge et le développement atteints à la fois par l'auteur de l'offense et l'enfant, la relation qui existe entre eux et la nature des relations sexuelles. A cet égard, le Comité pousse à classer ordinairement dans la catégorie d'offences mineures le cas où l'enfant a presque atteint la limite d'âge et où son partenaire est un "adolescent". Il faut être même encore plus tolérant lorsque les relations sexuelles n'ont pas dépassé le stade de caresses profondes ou bien se sont produites dans le contexte d'une relation plus stable ou plus émotive.

Lorsque l'enfant est à la charge de l'adulte en question, le Comité considère que la limite d'âge devrait être alors de 18 ans. Mais il faut offrir ici aussi la possibilité de ne pas imposer de sanction dans les cas mineurs. On propose pour cette offense le terme "relations sexuelles avec un enfant en situation dépendante". En limitant la disposition à une situation où l'enfant est à la charge de l'adulte en question, on implique un certain relâchement du caractère criminel dans les cas concernant un enfant étant en situation dépendante autre par rapport à un adulte.

Les diverses offenses ont été formulées de telle sorte qu'elles s'appliquent tout autant aux coupables, hommes et femmes, qu'aux victimes. Les dispositions conviennent aussi aux formes hétérosexuelles et homosexuelles de l'intrusion sexuelle.

Le Comité chargé des Offences sexuelles s'est penché sur le besoin d'établir des dispositions spéciales en ce qui concerne les relations de nature homosexuelle. De telles dispositions existent en fait dans la loi actuelle et sont basées sur

l'opinion que les actes homosexuels comportent des risques de nature mentale et sociale plus importants pour les jeunes gens que les relations hétérosexuelles. Le Comité n'a pu trouver de preuve que l'opinion relative aux risques attachés aux actes homosexuels avec des jeunes gens sont de nature à justifier le maintien des dispositions spéciales actuelles. C'est pourquoi le Comité recommande de les abolir. Il insiste aussi fortement sur l'importance d'améliorer la situation générale des personnes homosexuelles et de réduire les préjugés dont elles se sentent l'objet, soit d'être à l'écart et l'objet de discrimination.

Le Comité recommande d'abolir les dispositions actuelles relatives à l'inceste, dirigées contre les relations sexuelles avec des enfants de mêmes parents ou des enfants de la même famille. Le Comité pense que les raisons génétiques et éthiques normalement invoquées dans les cas d'inceste ne portent pas d'importance spéciale. La proposition signifie que les relations sexuelles entre personnes de la même famille ne seront passibles de sanctions que si l'une des autres dispositions est aussi applicable. A cet égard, signalons que la disposition relative aux relations sexuelles avec un enfant en situation dépendante offre une protection dans le code pénal pour un enfant de moins de 18 ans.

Commentaires

Les recommandations du Comité ont été largement discutées par des organisations féminines et autres en Suède et ont été critiquées, surtout celles impliquant que la conduite de la victime, avant un viol, peut amoindrir la gravité de l'offense.

De manière générale, les recommandations d'un Comité d'Etat sont considérées comme des recommandations du gouvernement et constituent de ce fait la base d'une nouvelle législation. Exceptionnellement et à cause de la grande publicité et des nombreuses critiques provoquées par ces recommandations, on pense qu'elles seront l'objet de certaines modifications lesquelles seront réflétées dans toute nouvelle législation.

Réunion de Personnel Association Nationales/ Bureau Régional

Suite à la décision prise lors de la première réunion de personnel en Janvier 1975, une deuxième réunion a eu lieu les 27-28 Septembre 1976, au Bureau régional à Londres.

La premier jour, le personnel de quinze associations membres s'est réuni avec le personnel du Bureau régional et certains membres du Conseil Exécutif régional, dans le but d'échanger des points de vue relatifs aux sujets d'intérêt mutuel. Le Président régional, Professeur Denys Fairweather, ouvrit la réunion en expliquant la nouvelle structure proposée de l'IPPF, laquelle a été acceptée par le Comité de Gestion et de Direction et sera discutée par le Conseil d'Administration en novembre. Par les questions soulevées à ce sujet, les participants exprimèrent un vif intérêt envers les rôles directeurs futurs qu'ils pourraient être amenés à jouer dans la prise de décisions de l'IPPF, notamment envers l'Assemblée Générale proposée qui permettrait à toutes les associations membres de l'IPPF de contribuer à la formulation de la politique de l'IPPF.

Le deuxième jour, seul le personnel était présent et les discussions portèrent sur les points suivants:

- on examina les moyens d'améliorer les communications entre les secrétariats des associations nationales et le secrétariat régional, dans les deux sens. On convint d'éclaircir le but latent des demandes d'information et de faire entièrement connaître aux associations nationales l'usage de ces informations. On donna des exemples d'échec des communications entre les secrétariats.
- On examina la possibilité d'améliorer la coopération avec des organisations européennes. On donna les difficultés soulevées par différentes affiliations politiques de nombreux organismes européens comme raisons pour ne pas rechercher une coopération officielle avec ces derniers. Il existe peu de groupes réellement tout européens et la plupart des participants acceptèrent

que les contacts avec des représentants nationaux de ces organisations seraient plus fructueux. Sur la question de savoir si des déclarations faites par des organismes politiques internationaux ou des institutions intergouvernementales, au sujet du planning familial pouvaient faire avancer notablement le planning familial dans le pays donné, on accepta ici aussi que les actions ont plus d'effet que les paroles et que les efforts sont plus efficaces au niveau national et, ce qui importe encore plus, au niveau des communautés. On jugea utile aussi l'échange d'expérience entre les associations, du point de vue stratégies et tactiques pour traiter avec le gouvernement.

- les participants décrivent les relations entre association et gouvernement dans leurs pays en s'attachant surtout aux finances. La plupart des associations reçoivent une aide financière du gouvernement central ou local. Une seule association souffre de restrictions d'activités à cause des conditions imposées par l'appui financier du gouvernement et une autre préfère la pauvreté à la certitude d'avoir ses activités restreintes en acceptant les subventions du gouvernement.
- certaines associations obtiennent un revenu de la vente des contraceptifs, surtout les condoms. On prit note du fait que, dans les pays où les autres contraceptifs sont fournis gratuitement par le service de santé, il est illogique de payer pour les condoms et on suggéra que les associations pourraient peut-être lancer une campagne pour la fourniture gratuite des condoms. On discuta aussi du pouvoir que possèdent les entreprises commerciales d'exploiter les associations et l'IPPF elle-même, en tant que moyens de promotion des ventes.
- la question des problèmes de planning familial des peuples

migrants affecte plusieurs associations et on décrit les difficultés rencontrées envers la communication et la coopération. Un problème est représenté par l'absence de contact entre les pays envoyant ou recevant les migrants. L'absence de coopération gouvernementale bilatérale ne doit pas empêcher les associations nationales d'envoyer des équipes formées par les associations des pays d'émigration visiter les pays d'immigration, pour y évaluer les difficultés des migrants — en fait des visites avec représentation de l'association ont été faites à plusieurs reprises par un pays.

- un examen pays par pays de la situation actuelle du planning familial et des tendances futures des activités des associations révéla un modèle général de développement. Toutes les associations sauf une ont cessé d'organiser des cliniques sur une grande échelle — seules des cliniques modèles sont maintenues — et les associations exercent une pression sur les gouvernements n'offrant toujours pas de services publics de planning familial, afin qu'ils le fassent. La plupart des associations sont en passe de devenir — ou sont déjà — des groupes sous pression et des chiens de garde, soit reprenant leur rôle antérieur. De nombreuses associations se concentrent maintenant sur les activités relatives à l'information/l'éducation/la formation, avec ou sans l'appui du gouvernement ou des organismes professionnels et, de l'avis général, cette tendance va se poursuivre. (On fit mention de l'article paru dans le *Bulletin* Vol 2 No 2 Avril 1976, sur les *Activités transitoires des Associations de Planning Familial*.)

Les participants conclurent que cette réunion s'était avérée utile et suggérèrent que d'autres aient lieu dans des pays différents, pour permettre de voir au premier plan le travail des autres associations.

Supplément au Bulletin

Lors de sa sixième réunion à Warnemünde, en juin 1976, le Comité Régional chargé de l'Information et l'Éducation, décida que la Région devrait rassembler le matériel imprimé et autre qu'utilisent les associations membres de la Région. Ces informations ont été rassemblées sous forme d'un supplément à ce numéro du *Bulletin*. Un second supplément accompagnera le numéro de janvier 1977 du *Bulletin*.

IPPF Actualités

Les contributions des associations membres de la Région sont bienvenues. Veuillez envoyer le matériel à l'adresse suivante: La Rédaction, *Actualités IPPF*, 18-20 Lower Regent Street, London SW1Y 4PW, avec copie au Bureau Régional pour l'Europe.

ISSN-0303-2703

Fédération Internationale pour le Planning Familial
Région de l'Europe
64 Sloane Street
London SW1X 9SJ.